

POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELA DE LA LIMITE D'AGE

OPTION 1 MAINTIEN en FONCTION dans l'INTÉRÊT du SERVICE

Cette option est accordée aux personnels qui sollicitent un maintien en fonction dans l'intérêt du service, du lendemain de leur limite d'âge jusqu'au 31 juillet suivant, après avis favorable de l'IEN et du DASEN.

(article L26 bis du code des pensions)

OPTION 2 REcul de LIMITE d'ÂGE pour RAISONS FAMILIALES

(De droit et sous réserve d'aptitude physique) *

Le recul de limite d'âge pour raison de famille est accordé :

- a) au fonctionnaire père ou mère de 3 enfants vivants au moment de son 50^{ème} anniversaire : prolongation d'un an maximum,
- b) au fonctionnaire ayant encore un ou des enfants à charge le jour où il atteint la limite d'âge de son grade : un an par enfant à charge dans la limite de 3 ans.
(Comprendre enfant à charge aux sens des allocations familiales, c'est-à-dire généralement jusqu'à 20 ans)

Situation :

- parent de 3 enfants vivants à mon 50^{ème} anniversaire
- fonctionnaire ayant enfant(s) encore à charge. Age(s)

Recul sollicité :

- jusqu'à la veille de la rentrée suivante (31 août)
- d'1 an maximum de 2 ans maximum de 3 ans maximum à compter de la limite d'âge soit jusqu'au :/...../.....

(loi du 18/08/1936)

OPTION 3 PROLONGATION d'ACTIVITÉ en vue d'OBTENIR le POURCENTAGE MAXIMUM de PENSION (Soumis à autorisation du DASEN et sous réserve d'aptitude physique) *

Les fonctionnaires dont la durée des services est inférieure au nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension peuvent, sur leur demande, être maintenus en activité au-delà de la limite d'âge.

La prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire en activité **au-delà de la durée maximale des services liquidables, ni au-delà d'une durée de 10 trimestres.**

Prolongation sollicitée jusqu'au:/...../.....

• **joindre : certificat médical**

(article 69 de la loi du 21/08/2003 – art L10 du code des pensions)

Certaines options peuvent être cumulées. Pour toute question sur ces dispositifs de poursuite d'activité, consulter le bureau des retraites.

DATE ET SIGNATURE - VISAS

Fait à :

Signature de l'intéressé(e)

Le : /...../.....

Visa et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale

Fait à :

Le :/...../.....

Visa et signature du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Fait à :

Le :/...../.....

Avis et signature de l'inspecteur de l'éducation nationale sur la demande de prolongation au-delà de la limite d'âge

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Avis et signature du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sur la demande de prolongation au-delà de la limite d'âge

FAVORABLE

DEFAVORABLE